

On trouvera plus loin dans cet ouvrage, la liste des lois fédérales dont l'application est assumée par le ministère de l'Agriculture. (Voir à l'index "Liste des principales lois . . ."). Les publications de ce département, nombreuses et variées, sont plus loin énumérées. (Voir à l'index "Publications du gouvernement fédéral".)

### Sous-section 2.—Départements provinciaux de l'Agriculture.

*Île du Prince-Édouard.*—Le ministre de l'Agriculture a dans ses attributions: l'instruction agricole, la haute école d'agriculture et technique, les beurreries et fromageries et les instituts féminins de la province.

*Nouvelle-Écosse.*—Dans la Nouvelle-Écosse l'agriculture est administrée comme branche des Ressources Naturelles; l'administration de la branche de l'Agriculture a vingt divisions principales:—(1) administration; (2) collège agricole; (3) ferme de démonstration; (4) basse-cours de démonstration; (5) aviculture; (6) gouvernement des beurreries; (7) gouvernement des fromageries; (8) industrie laitière; (9) horticulture; (10) apiculture; (11) élevage; (12) entomologie; (13) botanique; (14) sols et engrais; (15) sociétés agricoles; (16) expositions; (17) services d'extension; (18) instituts de femmes; (19) grandes cultures; (20) marchés. Au cours de l'année dernière la branche des informations du département des Ressources Naturelles a radiodiffusé par la station CHNS (poste du *Halifax Herald*) une série d'entretiens sur des sujets agricoles d'actualité par des experts en différentes lignes de la technique agricole.

*Nouveau-Brunswick.*—Le département de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick se compose des branches suivantes: (1) industrie, immigration et colonisation; (2) enseignement agricole élémentaire; (3) sociétés d'agriculture et élevage; (4) industrie laitière; (5) horticulture; (6) sols et récoltes; (7) aviculture; (8) apiculture; (9) instituts de femmes; (10) représentants agricoles.

*Québec.*—Le département de l'Agriculture du Québec a été réorganisé et comprend maintenant les branches et sections suivantes:—*Branche de l'Economie Agricole*, comprenant les sections suivantes:—publicité, coopération, marchés et statistiques; fermes de démonstration; relevés agricoles; grandes cultures; drainage; économie ménagère; apiculture; fabrication du sucre d'érable; sociétés agricoles. *Branche des Bestiaux*, comprenant les sections suivantes:—industrie laitière; science vétérinaire; porcs, moutons, chevaux, volailles; bâtiments agricoles. *Branche de l'Horticulture*, comprenant les sections suivantes:—Fructiculture; culture maraîchère; conservation des légumes; floriculture; maladies des plantes; entomologie; botanique. *Branche des représentants agricoles*:—70 bureaux de représentants agricoles sont maintenant établis dans les comtés ruraux du Québec. Toutes ces organisations sont sous le contrôle d'un Directeur général des branches.

Il y a aussi d'autres activités non comprises dans l'organisation ci-dessus telles que:—renseignements agricoles; le Concours du Mérite agricole; l'École provinciale de l'Industrie laitière.

*Ontario.*—Le ministère de l'Agriculture d'Ontario comporte les divisions suivantes: sociétés d'agriculture, bétail, instituts, industrie laitière, fruits, coopératives et marchés, statistiques et publications, représentants agricoles, colonisation et immigration. Le ministère a la direction du Collège Agricole d'Ontario, du Collège Vétérinaire d'Ontario et de la ferme expérimentale de Guelph, de la ferme-